



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 53991

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des propriétaires d'appartements logeant gratuitement leurs descendants. En effet, dans ces cas, lesdits propriétaires ne perçoivent aucun revenu de leur appartement mais en supportent intégralement les charges sans pouvoir opérer aucune déduction. Cette situation est souvent à l'origine de difficultés financières pour ces propriétaires quand ils ne disposent par ailleurs que de très faibles ressources. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter que ne se développent de pareilles injustices et pour qu'une distinction soit faite entre les propriétaires louant leurs appartements à titre onéreux et ceux qui mettent leur bien gratuitement à la disposition de leurs enfants.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 13 du code général des impôts, le revenu imposable est constitué par l'excédent du produit brut sur les dépenses effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation du revenu. C'est en application de ce principe que les propriétaires bailleurs peuvent déduire de leurs revenus fonciers bruts les dépenses d'entretien et de réparation de leurs immeubles. Pour les logements dont le propriétaire se réserve la jouissance, le législateur a, en 1964, posé le principe, inscrit à l'article 15-II du code précité, de l'exonération du revenu en nature correspondant à la disposition du logement. Cette mesure a une portée très générale. Elle concerne notamment les logements qu'un propriétaire met gratuitement à la disposition de tiers sans y être tenu par un contrat de location. Cette exonération a pour corollaire l'impossibilité de déduire les charges de la propriété relatives à ces immeubles. Il n'est pas envisagé de modifier ces principes qui conservent toute leur justification.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53991

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6538

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1966